



Arrêté municipal AMT 25-DST-329
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE RAYMOND LEFÈVRE – RUE DU 4 SEPTEMBRE
RUE FERDINAND VEST
RUE JEAN JAURÈS - RUE CAMILLE PERDRIAU

Fêtes de Malaquais à Trélazé

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie "Signalisation temporaire") modifiée ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Trélazé numéro ART 25-AT-0153 du 23 septembre 2025, en réponse à la demande formulée par l'association "Malaquais en Fête" sise 183, rue Jean Jaurès – 49800 TRÉLAZÉ, réglementant la circulation et le stationnement notamment rue du 4 Septembre et rue Raymond Lefèvre dans le cadre du vide-greniers organisé le samedi 11 octobre 2025 à Trélazé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Trélazé numéro ART 25-AT-0154 du 23 septembre 2025, en réponse à la demande formulée par la société SCO Cyclisme Angers sise 19, rue de Montesquieu – 49000 ANGERS, réglementant la circulation et le stationnement notamment rue du 4 Septembre et rue Ferdinand Vest dans le cadre de la course cycliste « Grand Prix des Perreyeux » le dimanche 12 octobre 2025 à Trélazé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Trélazé numéro ART 25-AT-0151 du 23 septembre 2025, modifiant la réglementation du stationnement et de la circulation rue du 4 Septembre, de la rue Raymond Lefèvre à l'entrée de l'ancienne gare de Malaquais, de même que rue Raymond Lefèvre, de l'avenue Jean Moulin à la rue Jean Jaurès, en conséquence du déplacement du site du marché de Malaquais pour permettre l'organisation de la course cycliste susdite le dimanche 12 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer le maintien du bon ordre et la prévention des accidents pendant toutes ces manifestations et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur les voies susdites ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies ;

Arrête :

Article 1 – Pour permettre l'organisation et le bon déroulement des manifestations programmées les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre des fêtes de Malaquais à Trélazé, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés ainsi qu'il suit aux Ponts-de-Cé :

• RUE DU 4 SEPTEMBRE

⇒ **samedi 11 octobre (vide-greniers)** : de 6H00 à 19H00 stationnement et circulation interdits sur toute la voie ;

⇒ **dimanche 12 octobre (marché et course cycliste)** : de 6H15 à 15H00 stationnement et circulation interdits entre la rue Raymond Lefèvre et l'entrée de l'ancienne gare de Malaquais à Trélazé ; sur toute la voie, de 7H00 à 18H30 stationnement interdit et de 10H00 à 18H30 circulation interdite ;

• RUE RAYMOND LEFÈVRE

⇒ **samedi 11 octobre (vide-greniers)** : de 6H00 à 19H00 stationnement et circulation interdits entre la rue Jean Jaurès (Les Ponts-de-Cé et Trélazé) et l'intersection avenue Jean Moulin / boulevard Joseph Bara (Trélazé) ;

⇒ **dimanche 12 octobre (marché et course cycliste)** : de 6H15 à 15H00 stationnement et circulation interdits entre l'avenue Jean Moulin ((Trélazé) et la rue Jean Jaurès (Les Ponts-de-Cé et Trélazé) ;

• RUE FERDINAND VEST

⇒ **dimanche 12 octobre (course cycliste)** : de 7H00 à 18H30 stationnement interdit et de 10H00 à 18H30 circulation interdite entre la rue du 4 Septembre et le giratoire du Buisson (Trélazé) à l'exception des véhicules suiveurs officiels autorisés.

. RUE JEAN JAURÈS

⇒ **samedi 11 octobre et dimanche 12 octobre** : dans les deux sens, **déviations ligne 1 des bus** de la société IRIGO - RD ANGERS dont l'itinéraire habituel emprunte les avenues Mendès France, de la République et Jean Moulin (Trélazé) et la rue Raymond Lefèvre (Trélazé et les Ponts-de-Cé) ;

. RUE CAMILLE PERDRIAU

⇒ **samedi 11 octobre et dimanche 12 octobre** : déviation susdite des bus ligne 1 avec terminus.

Article 2 – Sur l'ensemble des voies concernées par les manifestations, notamment celles empruntées par l'itinéraire de la course cycliste, une largeur de passage suffisante est impérativement maintenue afin de permettre aux véhicules de sécurité et de secours de circuler librement sans obstacle d'aucune sorte.

Article 3 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – La signalisation relative à la réglementation susdite est fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs celui de la course cycliste assurant particulièrement la signalisation de sécurité (signaleurs) et les itinéraires de déviation notamment aux intersections des voies concernées.

Article 5 – Le présent arrêté fait l'objet par les organisateurs d'un affichage sur l'ensemble des sites concernés.

Article 6 – Le présent arrêté fait l'objet par la commune des Ponts-de-Cé d'un affichage sur les supports de communication ordinairement dédiés et d'une publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'association « Malaquais en Fête » et Monsieur le Président de la société SCO Cyclisme Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Trélazé, et qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé,

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

